



**Bureau du vérificateur général de l'Ontario**  
**125 ans à promouvoir la responsabilisation**









Adoptée il y a plus de 125 ans, soit le 25 mars 1886, une loi prévoyant une meilleure vérification des comptes publics de l'Ontario (devenue la *Loi sur la vérification des comptes publics*) créait le Bureau du vérificateur provincial.

Certains, voire beaucoup d'entre vous pourraient penser que 125 années de vérification, ça ne fait pas une histoire très palpitante! Je vous encourage néanmoins à jeter un coup d'œil à cette brochure, qui raconte l'histoire fascinante du Bureau. Laissez-vous captiver par les photos et les récits, qui vous feront remonter dans le temps — et découvrir un passé plutôt intéressant.

Plus qu'une simple chronologie des fonctions de vérification et des vérificateurs, la brochure trace l'évolution du gouvernement de l'Ontario au cours des 125 dernières années et explique comment les attentes croissantes de nos représentants élus et du public ont incité le vérificateur de l'Assemblée législative à aller au delà — bien au-delà — de son rôle traditionnel de « vérificateur de chiffres ».

Il est encore important pour le vérificateur de fournir une assurance indépendante que les comptes sont équilibrés et qu'ils donnent une image fidèle de la situation, mais les législateurs et contribuables d'aujourd'hui s'attendent à beaucoup plus de sa part. Ils veulent des renseignements objectifs qui leur diront si la myriade de services gouvernementaux financés par l'argent de leurs impôts offrent un bon rapport qualité/prix. Dans l'exercice de son mandat, récemment élargi, le personnel du vérificateur est à l'oeuvre partout où l'argent des contribuables est dépensé — des hôpitaux aux dépôts de déchets dangereux, en passant par les conseils scolaires, les organismes de services sociaux, les campagnes de publicité, les services de toxicomanie, les casinos et les palais de justice.

Quels que soient les changements qui nous attendent, si le passé est garant de l'avenir, une constante restera la réputation d'indépendance et d'intégrité du Bureau, de même que son engagement à promouvoir la responsabilisation dans le secteur public.

Jim McCarter  
Vérificateur général



## Au service de la population ontarienne

### Promouvoir la responsabilisation

Lorsque les Ontariennes et Ontariens élisent des représentants à l'Assemblée législative, ils leur donnent beaucoup de pouvoir. Le parti politique qui compte le plus de députés forme le gouvernement, auquel la loi donne le pouvoir de dépenser, de prélever des impôts et des taxes, de contracter des emprunts et d'administrer les ressources financières de la province au nom de tous les citoyens.

Ce pouvoir s'accompagne toutefois de l'obligation, par le gouvernement, de rendre compte à l'Assemblée de sa gestion des fonds publics, et les députés sont eux aussi tenus de rendre des comptes aux électeurs. Pour exercer leur droit de tenir le gouvernement responsable, l'Assem-

blée législative et les citoyennes et citoyens de l'Ontario doivent comprendre comment et où le gouvernement dépense l'argent de leurs impôts. Mais il est loin d'être facile de scruter des dépenses qui dépassent 100 milliards de dollars par an — soit à peu près trois fois les revenus annuels de la plus grande société canadienne.

C'est à ce stade qu'intervient le Bureau du vérificateur général, auquel la loi donne le droit d'examiner toutes les dépenses et activités de perception des recettes de la province et qui possède l'expertise voulue à cette fin. La loi exige également du vérificateur qu'il présente un rapport annuel sur ses conclusions à l'Assemblée législative et, par extension, au public. Pour que le vérificateur soit libre de

critiquer le gouvernement, la loi lui confère également une indépendance considérable envers le gouvernement en place.

Comme on peut s'y attendre, le travail du Bureau a beaucoup changé au cours des 125 dernières années. Alors que le premier vérificateur était assisté par seulement un teneur de livres et un commis, le Bureau du vérificateur général compte aujourd'hui plus de 100 employés. Comme les pages suivantes l'illustrent, le vérificateur, qui devait auparavant approuver à l'avance chacune des dépenses proposées du gouvernement, doit maintenant examiner — et non seulement du point de vue comptable — toutes les facettes des services publics financés par les contribuables.

Ci-dessus : Le Bureau du vérificateur général sert l'Assemblée législative au nom de tous les Ontariens en l'aidant à surveiller les dépenses du gouvernement.

## Un mandat élargi

Le mandat du vérificateur général englobe trois grands secteurs de responsabilité : les vérifications d'attestation, les vérifications d'optimisation des ressources et l'examen de la publicité gouvernementale.

Les vérifications d'attestation sont celles qui se rapprochent le plus de l'idée que la plupart des gens se font de la vérification. Dans ce genre de vérification, le Bureau examine les états financiers de la province et de beaucoup de ses organismes pour s'assurer que les chiffres sont fiables et donnent une image fidèle des finances de l'Ontario.

De plus, la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières* exige qu'en année d'élection, le gouvernement présente un rapport préélectoral sur les finances de l'Ontario et que le vérificateur examine ce rapport puis émette une opinion sur son caractère raisonnable. Sa première opinion à ce sujet a été publiée en 2007, et il en publiera une autre avant l'élection de 2011.

Depuis quelques années, cependant, le Bureau consacre la plupart de son temps aux vérifications de l'optimisation des ressources. Et avec l'élargissement récent du mandat du Bureau au secteur parapublic, ces vérifications vont bien au-delà des programmes administrés par les ministères et s'étendent aujourd'hui à des secteurs aussi divers que l'utilisation des salles d'opération dans les hôpitaux, la gestion des médicaments dans les maisons de soins de longue durée, les programmes de développement des

immobilisations des universités et collèges, et les pratiques d'achat dans les sociétés d'électricité, les conseils scolaires et les sociétés d'aide à l'enfance. Pour effectuer ces vérifications, le personnel se déploie dans toute la province afin de recueillir l'information requise pour brosse des activités d'une organisation un tableau plus large que les seuls états financiers.

Depuis 2005, le Bureau se livre aussi à sa plus récente activité : l'examen de la publicité gouvernementale. L'Ontario pourrait être la seule administration au monde où le vérificateur général a pour mandat légal de vérifier les publicités gouvernementales au préalable pour veiller à ce qu'aucun message partisan ne soit financé par des fonds publics. Les annonces télévisées, radiodiffusées ou imprimées, panneaux d'affichage et bulletins parlementaires qu'un bureau gouvernemental prévoit de diffuser, publier ou distribuer doivent d'abord être soumis au Bureau. Chaque année, des centaines d'annonces gouvernementales dont la valeur totalise des millions de dollars font l'objet d'un examen.

## Rapports publics

Le Bureau publie les résultats de ses activités, de même que des analyses et recommandations d'amélioration, dans un rapport annuel généralement publié vers la fin de l'automne. Le rapport attire généralement une grande attention médiatique et fait l'objet de nombreux débats à

l'Assemblée législative. Bien que le rapport annuel communiqué souvent de mauvaises nouvelles pour le gouvernement en poste, il signale également les bons coups du gouvernement et des fonctionnaires.

Le Bureau est parfois appelé à entreprendre des vérifications spéciales à la demande du Comité permanent des comptes publics ou d'un ministre. Les résultats de ces vérifications sont publiés dans des rapports spéciaux, qui suscitent souvent beaucoup d'intérêt public.

## L'allié du vérificateur : le Comité des comptes publics

Le Bureau du vérificateur général n'a pas le pouvoir de faire appliquer ses recommandations, mais il a la chance de jouir d'un soutien actif de la part du Comité permanent des comptes publics. Le Comité, qui se compose de députés du gouvernement et de l'opposition, tient des audiences publiques sur les vérifications dont il est fait état dans le rapport annuel du vérificateur général. Ce comité n'a jamais hésité à convoquer les cadres responsables des opérations vérifiées pour examiner plus avant les problèmes que le vérificateur a identifiés et exercer des pressions sur la direction, particulièrement lorsque les organisations tardent à donner suite aux recommandations du vérificateur.

Le personnel du vérificateur général assemblé devant l'édifice de l'Assemblée législative pour une photo d'anniversaire officielle.



# 1886–1949

## Les premières années

### Le vérificateur du Trésor

C'est en 1886 que l'Ontario nomme son premier vérificateur provincial, mais on insistait déjà sur la nécessité de surveiller les finances publiques dès la fin des années 1860. Avant cette date, personne ne surveillait vraiment l'arrivée et la sortie des fonds du Trésor provincial. En fait, durant les années 1850, le gouvernement a dépensé près d'un demi-million de dollars pendant six années consécutives sans le consentement du Parlement. Un membre de l'opposition de l'époque avait réclamé la mise en place d'une fonction de vérification parce qu'il valait mieux « prévenir les dépenses excessives que les condamner après coup ».

En 1869, le Cabinet crée une Direction de la vérification au sein du Trésor (précurseur de l'actuel ministère des Finances) afin d'assurer « une vérification appropriée des comptes et débours liés à toutes les branches de la fonction publique ». Le décret portant création de la nouvelle direction stipule qu'il est nécessaire de superviser les responsables de la gestion des fonds publics en raison de « l'effet salutaire que produira sur ces personnes la crainte constante de savoir que leurs actes feront l'objet d'une surveillance des plus étroites ».

Sous la conduite de William Cayley, ancien député à l'Assemblée législative, la nouvelle Direction de la vérification est chargée de consigner officiellement toutes les entrées et sorties de fonds du Trésor et de veiller à ce que les débours soient appropriés. Tous les chèques doivent être signés par le trésorier et contresignés par le vérificateur. Cette obligation représente un lourd fardeau, avec 10 000 chèques émis en 1879. En tant qu'employé du Trésor, le vérificateur ne jouit d'aucune indépendance opérationnelle envers le gouvernement.

En 1885, on découvre un écart de plus de 14 000 \$ — montant substantiel à l'époque — entre le solde des comptes inscrit dans les livres du Trésor et ce que le

Sceau du vérificateur provincial de l'Ontario et cire à sceller utilisée pour l'apposer à des titres et obligations durant les procédures de vérification.

gouvernement a en banque. Des enquêteurs de l'extérieur détectent des irrégularités comptables remontant à une quinzaine d'années. Ils relèvent également des « erreurs de nature grave » : une fraude a été commise!

### Un vérificateur plus indépendant

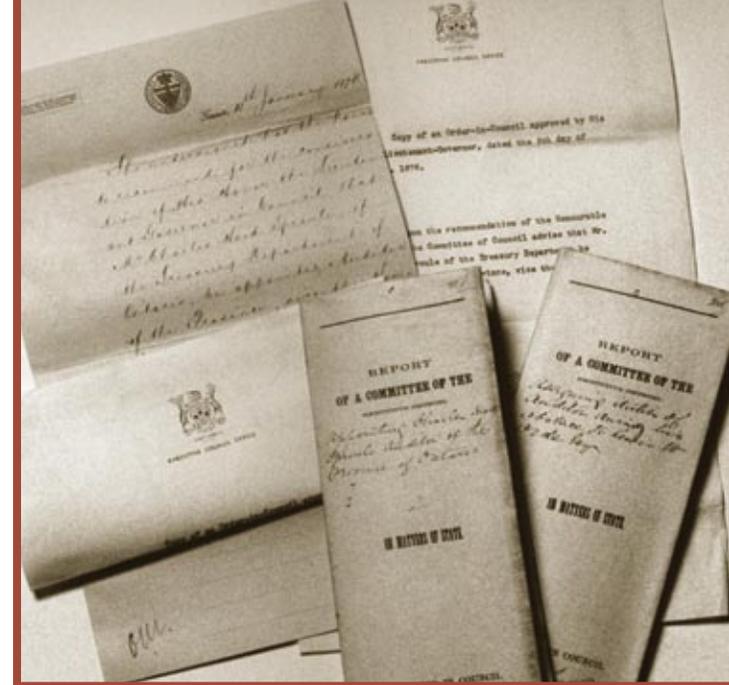
En 1886, le gouvernement adopte la première *Loi sur la vérification des comptes publics*, qui prévoit la nomination, par le lieutenant-gouverneur, d'un vérificateur provincial indépendant du Trésor. Le personnel du vérificateur doit être nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil (essentiellement le premier ministre de la province et le Cabinet, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur). Le vérificateur, quant à lui, doit s'assurer qu'aucune somme n'est dépensée sans l'autorisation de l'Assemblée législative. Il doit remettre un relevé mensuel à chacun des ministères et continuer de contresigner *tous* les chèques émis par le trésorier — il n'a sûrement pas le temps de s'ennuyer!

Le vérificateur a le pouvoir d'interroger sous serment toute personne associée au compte en cours de vérification. Mais il n'a pas encore une complète liberté d'action

: s'il n'est pas d'accord avec le département du Trésor, sa décision peut être annulée par le Conseil du Trésor, qui se compose du trésorier, du premier ministre et du procureur général.

En vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics* de 1886, le vérificateur doit également, chaque année, préparer les Comptes publics de la province et les remettre au trésorier, qui les présente ensuite à l'Assemblée législative. Charles Sproule, qui a déjà pris la relève de M. Cayley à la tête de la Direction de la vérification du Trésor après la retraite de ce dernier, devient le premier vérificateur provincial officiel de l'Ontario. Personne ne peut l'accuser de travailler en sureffectif : il emploie un teneur de livres et un commis, et le budget de son bureau est inférieur à 5 000 \$ — dont près de la moitié représente son salaire annuel.

En 1905 — année où James Clancy, ancien député à l'Assemblée législative et à la Chambre des communes, est nommé vérificateur — le Bureau du vérificateur provincial (le Bureau) compte sept employés et dépense 8 000 \$ par an. Le salaire annuel du vérificateur provincial s'élève alors à 2 500 \$.



Ci-dessus : Avant que des procédés d'impression peu coûteux ne se répandent, les décisions originales du Cabinet, comme celle de 1877 énonçant les fonctions du vérificateur et celle de 1878 nommant Charles Sproule vérificateur, étaient consignées à la main.



Ci-dessous : Au début du XXe siècle, la tenue de livres était un travail d'écriture manuelle nécessitant plusieurs personnes.



En 1893, le gouvernement, avec tous ses ministères et le Bureau du vérificateur, quitte ses anciens bureaux sur la rue Front Ouest (photo du haut) pour se réinstaller dans les nouveaux édifices parlementaires du gouvernement de l'Ontario à Queen's Park (photo du bas). Pendant plusieurs années, le Bureau du vérificateur provincial occupera des locaux à l'édifice principal de l'Assemblée législative, à côté des bureaux du trésorier provincial au troisième étage.

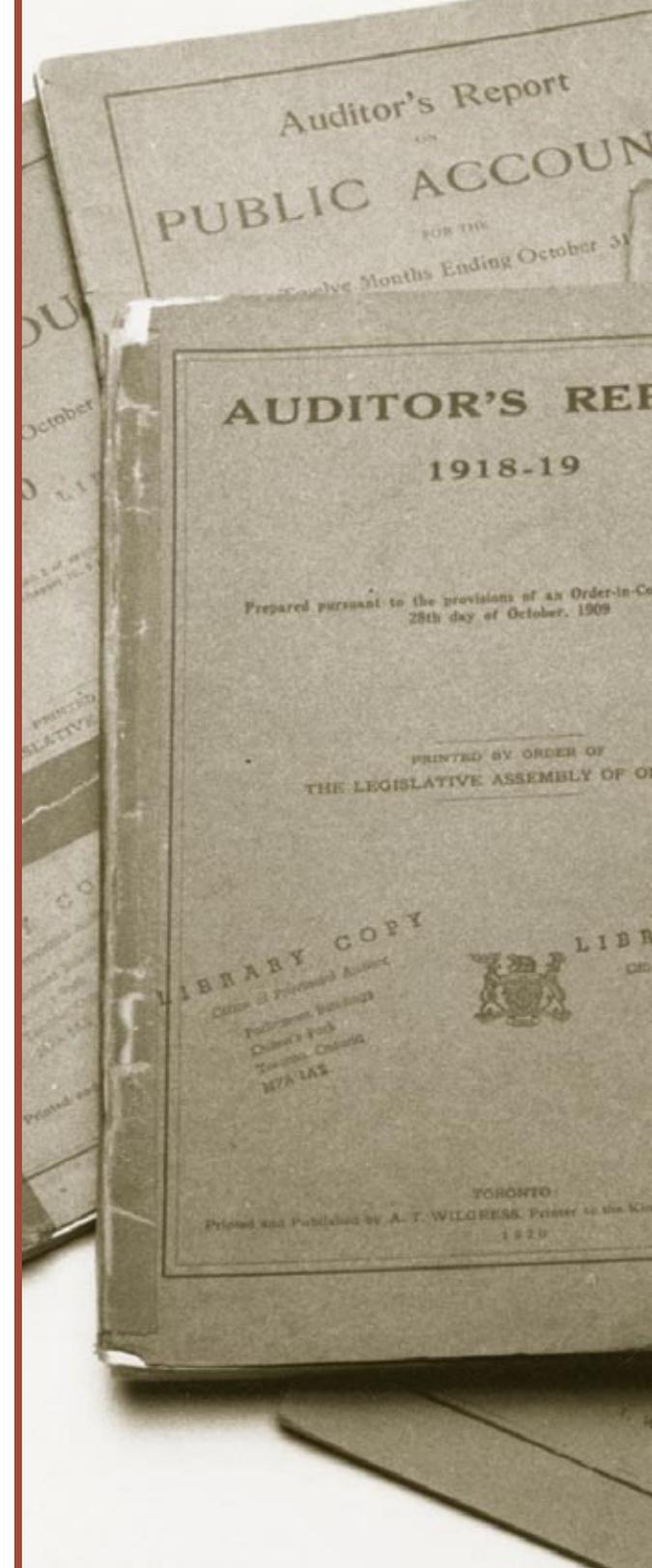
### Les origines du rapport du vérificateur

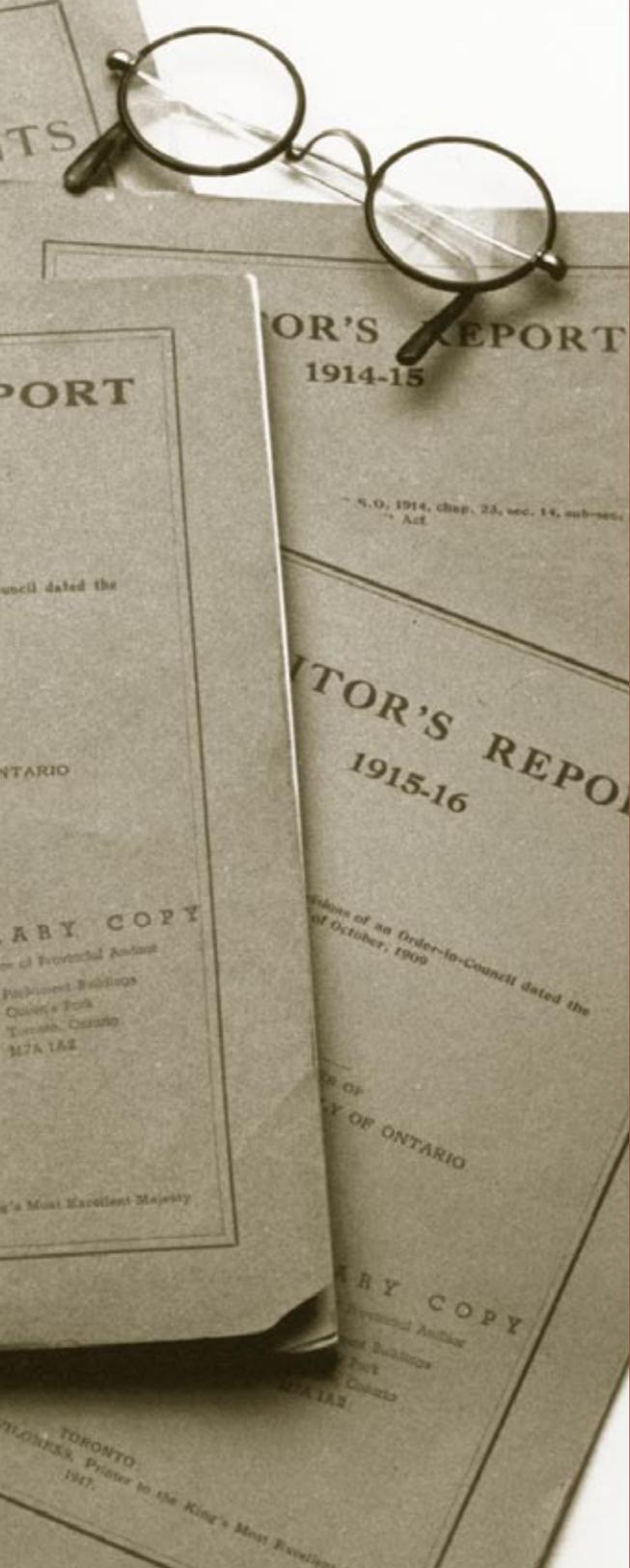
En 1909, l'Assemblée législative prend la décision de fixer l'exercice financier du gouvernement, qui correspondait auparavant à l'année civile, aux 12 mois écoulés entre le 1er novembre d'une année donnée et le 31 octobre de l'année suivante. La disposition de la loi prévoyant ce changement stipule que si sa décision est annulée par le Conseil du Trésor, le vérificateur doit préparer une déclaration sur la situation à présenter à l'Assemblée législative au début de la session suivante. C'est ainsi que naît l'obligation du vérificateur de présenter un rapport annuel distinct des Comptes publics. Le rapport annuel est imprimé séparément depuis 1909. À l'automne 1920, Gordon Brown est nommé vérificateur provincial. Son salaire s'élève à 5 000 \$ par an et son bureau, qui compte 23 employés, affiche des dépenses annuelles de plus de 52 000 \$.

### Une croissance et des « économies » régulières

Les modifications apportées à la *Loi sur la vérification des comptes publics* en 1921 précisent que toute personne nommée au Bureau du vérificateur doit être recommandée par le vérificateur même. Un vérificateur adjoint peut être nommé et, pour donner un répit à sa main, le vérificateur peut maintenant désigner un membre de son personnel pour contresigner les chèques en son nom. La légende veut que, pendant de nombreuses années, cette responsabilité ait été confiée à un dénommé Frank Howard Lee — qui utilisait la signature F.H. Lee — parce que c'était l'employé du Bureau qui avait le nom le plus court!

Dans son exposé budgétaire de 1924, le trésorier provincial souligne un fait étonnant : depuis la Confédération, on vérifie périodiquement les dépenses, mais pas les revenus perçus par la province. Le trésorier aurait visité la Direction des taxes d'amusement et vu des billets de cinq et dix dollars qui sortaient des dossiers, de même que des





chèques à encaisser qui ramassaient de la poussière depuis des mois. Après de nouvelles vérifications intensives, le vérificateur provincial affirme que celles-ci ont porté fruit et que les revenus vont augmenter dans presque tous les ministères.

En 1935, le Bureau du vérificateur provincial compte un personnel permanent de 48 membres et affiche des dépenses annuelles de 90 000 \$. Face à l'impact dévastateur de la Grande Dépression, le premier ministre de l'époque, Mitch Hepburn, annonce une grande initiative visant à éliminer les dépenses gouvernementales superflues et à resserrer l'administration. Il charge le sous-ministre des Travaux publics de faire enquête sur tous les ministères afin de repérer les économies possibles. Le Bureau du vérificateur provincial est un des premiers à être inspectés. Les 48 employés sont interrogés et parfois soumis à des tactiques de contre-interrogatoire frisant l'intimidation. Le premier employé appelé à témoigner doit notamment répondre à des questions sur ses activités politiques, sa consommation d'alcool et ses dettes.

Même le vérificateur adjoint est réprimandé pour avoir omis de tenir un registre des présences. Un certain nombre d'employés sont licenciés, ce que la presse de l'époque qualifie de nettoyage politique. Certains changements sont apportés au fonctionnement du Bureau, dont l'introduction du scriptographe, machine pouvant signer quatre chèques à la fois, une bénédiction pour le Bureau à un moment où il faut signer manuellement 300 000 chèques par an.

### La « professionnalisation » du Bureau

En 1938, Harvey Cotnam devient le premier comptable agréé à être nommé vérificateur provincial. Son expertise en comptabilité et vérification entraîne une amélioration des modalités de fonctionnement du Bureau, comme l'obligation de consigner le travail effectué dans des « documents de vérification ».

Les premiers rapports du vérificateur provincial sont de minces volumes qui répertorient les dépenses gouvernementales, les avis juridiques, les décisions annulées par le Conseil du Trésor, les mandats spéciaux et les procès-verbaux du Conseil du Trésor.



Adopté au milieu des années 1930, le scriptographe — machine qui permet à une personne de signer quatre chèques à la fois, comme le modèle ci-dessus — aide le Bureau du vérificateur à accroître substantiellement sa productivité!

Durant le mandat de M. Cotnam, le Bureau entretient de bonnes relations de travail avec le Trésor et le gouvernement de l'époque. En fait, selon un employé qui a passé plus de 25 ans au service du vérificateur, le Bureau se considérait comme faisant partie du Trésor : « Nous étions censés être un bureau séparé, mais nos fonctions ressemblaient beaucoup à celles du Trésor. »

À la fin des années 1940 cependant, des députés à l'Assemblée législative expriment des préoccupations au sujet de cette ressemblance. Certains sont d'avis que le vérificateur doit être libre de faire son travail sans recevoir de directives du Trésor. Après plusieurs discussions, le Comité des comptes publics de l'Assemblée législative finit par adopter une motion recommandant de modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Il suggère notamment que le vérificateur provincial présente à l'Assemblée législative un rapport contenant les réserves et les recommandations qu'il désire formuler. Cette motion va entraîner d'importants changements au Bureau du vérificateur.

## Le scandale de la voirie

En 1953, un examen courant du ministère de la Voirie par le vérificateur provincial mène à l'exposition de ce qu'un journal torontois qualifie d'« un des plus grands scandales dans l'histoire de la province ». Avisés qu'un commis du ministère a ordonné qu'une route soit construite sur sa propriété d'été, des vérificateurs-enquêteurs examinent des documents techniques et découvrent qu'ils ont été falsifiés de manière à créer des obstacles imaginaires sur le terrain. Le rapport du vérificateur provincial au comité législatif constitué pour faire enquête sur la question révèle que des employés subalternes du ministère ont délibérément détruit certains documents afin de bloquer l'enquête.



En attirant l'attention sur l'utilité du travail effectué au Bureau du vérificateur provincial, le scandale de la Voirie présage le rôle élargi que le Bureau jouera dans les années à venir en faisant des vérifications de l'optimisation des ressources une de ses principales activités.

# 1950-1972

## De la comptabilité à la vérification

### Vers une plus grande indépendance

L'adoption, en 1950, de modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, inaugure une période d'indépendance accrue pour le vérificateur provincial. Les modifications en question relâchent le contrôle du Conseil du Trésor sur le Bureau en renforçant le droit du vérificateur à accéder à tous les documents nécessaires et en lui donnant le pouvoir de renvoyer toute demande de paiement ou paiement douteux au lieutenant-gouverneur en conseil (c'est-à-dire au Cabinet) plutôt qu'au Conseil du Trésor. La Loi stipule également pour la première fois que le vérificateur doit présenter les Comptes publics au lieutenant-gouverneur en conseil plutôt qu'au trésorier, et ce, dans des délais déterminés.

Un autre article de la Loi précise que le vérificateur provincial doit publier un rapport annuel; et, pour la première fois, qu'il doit indiquer dans le rapport si, à son avis, les Comptes publics ont été établis de manière à présenter une image fidèle de la situation financière de la province. La Loi donne également au vérificateur le droit d'informer l'Assemblée législative – plutôt que le trésorier – de toute question qu'il souhaite porter à son attention.

Ci-dessus : Avec la transition à la postvérification des activités du gouvernement, le rapport du vérificateur provincial, qui était jadis un mince volume renfermant surtout des chartes et des bilans, devient un tome plus épais contenant des commentaires détaillés sur l'efficacité des procédures et contrôles financiers.

Les enquêteurs finissent par découvrir que des employés du ministère et des entrepreneurs du secteur privé ont agi de concert pour escroquer un montant estimatif de 7 millions de dollars aux gouvernements fédéral et provincial. Selon Harvey Cotnam, vérificateur provincial au moment du scandale impliquant le ministère de la Voirie : « Aucun vérificateur n'avait jamais eu l'effronterie de remettre en question des documents techniques. Mais c'est ce que j'ai fait et nous avons tiré les choses au clair. »

### **De la vérification préalable à la postvérification**

À la fin du mandat de 25 ans de M. Cotnam, George Spence est nommé vérificateur provincial en 1963. Il préside à la transition du Bureau de la vérification préalable à la postvérification. Le Bureau a pour tradition de vérifier les revenus a posteriori et les dépenses au préalable. La vérification préalable ou prévérification signifie essentiellement qu'une opération est vérifiée avant traitement, tandis que la vérification a posteriori ou postvérification signifie que l'opération est vérifiée après traitement. Pour reprendre les propos d'un employé : « Le Trésor devait obtenir notre permission avant d'autoriser les paiements. » La vérification préalable des dépenses partait du principe selon lequel un examen prudent avant l'émission des chèques réduirait les risques de vol et de fraude.

Dans les années 1960, la province compte plus de 34 000 fonctionnaires et gère un budget de 738 millions de dollars. Étant donné la multiplication du nombre de chèques, il est de plus en plus difficile pour le Bureau d'approuver les paiements dans des délais raisonnables. En 1964, le vérificateur provincial, le trésorier provincial adjoint et le secrétaire du Conseil du Trésor comparaissent devant le Comité des comptes publics pour expliquer leurs responsabilités. Le Comité recommande alors d'examiner plus avant un système de postvérification.

Dans les années 1960, l'Ontario gère un budget de plus de 700 millions de dollars et compte plus de 30 000 fonctionnaires. Pour loger sa fonction publique grandissante, le gouvernement entreprend le plus grand projet de construction à Toronto à l'époque. Le complexe, qu'on peut voir sur la photo durant sa construction et qui occupe deux pâtés de maisons, abrite encore de nos jours un certain nombre de bureaux gouvernementaux.

Le Parlement canadien a déchargé le vérificateur général fédéral de son travail de vérification préalable dès 1931, mais ce n'est qu'en 1971 que l'Ontario suit son exemple. Le Comité de la productivité au sein du gouvernement recommande notamment que les fonctions de vérification préalable soient transférées du vérificateur provincial aux ministères provinciaux. Le nouveau système oblige les gestionnaires du gouvernement à surveiller le traitement des revenus et des dépenses. Le Bureau du vérificateur provincial peut maintenant se concentrer sur l'évaluation des procédures et contrôles du système financier plutôt que sur la vérification de chaque opération. Comme un journal le fait remarquer à l'époque, le nouveau système représente « l'évolution du gouvernement de l'assiette au beurre à la société géante ».

### **Une plus grande collaboration avec le Comité des comptes publics**

La transition à la postvérification renforce la relation entre le vérificateur provincial et le Comité des comptes publics, qui reconnaît alors que le vérificateur provincial est sa « ressource la plus importante ». Jusque-là, le Comité ne se réunissait pas souvent et il était généralement incapable de naviguer dans le vaste et obscur labyrinthe financier du gouvernement. Cependant, en procédant à son nouveau travail de postvérification, le vérificateur se transforme graduellement en conseiller du Comité qui, en plus de répondre aux questions, peut présenter des rapports fondés sur la postvérification des paiements des comptes du gouvernement. Le Comité, quant à lui, commence à tenir des réunions plus fréquentes et à exercer une plus grande influence.

### **L'arrivée des comptables professionnels**

Le passage à la postvérification modifie de façon notable la composition du personnel du Bureau. À l'époque de la vérification préalable, le Bureau comptait de nombreux commis engagés pour assurer le contrôle courant des dépenses

proposées. Ceux-ci n'avaient ni la formation ni l'expérience nécessaires pour évaluer les systèmes de comptabilité financière. Le Bureau finit par placer la plupart de ces commis ailleurs dans la fonction publique et par recruter de nouveaux employés possédant les compétences voulues. Un article de journal rapporte même que « les jeunes comptables talentueux qui évitent l'endroit depuis des années se ruent maintenant aux portes du Bureau pour obtenir un emploi ».

Dans les années 1970, le rapport annuel du vérificateur entame sa transformation, passant d'une vérification aride des comptes à un examen sérieux des pratiques contestables dans le domaine des dépenses publiques, ce qui est plus intéressant pour un public beaucoup plus vaste de législateurs et de citoyens. Vient ensuite le prochain grand développement dans l'évolution du Bureau : la vérification de l'optimisation des ressources.



## Élargissement des pouvoirs de vérification

**B**ill Groom, qui faisait fonction de vérificateur provincial adjoint depuis 1971, est nommé vérificateur provincial en 1973. Il passe peu de temps dans son nouveau poste — tragiquement, lui et sa femme périssent dans un accident de la route quelques mois après sa nomination — mais il a un impact marqué sur le Bureau. C'est lui qui transforme le rapport annuel du vérificateur, qui se limite jusque-là à une vérification aride des comptes, en examen sérieux des pratiques contestables dans le domaine des dépenses publiques. Il aide également à créer la Conférence des vérificateurs législatifs canadiens (depuis rebaptisée Conseil canadien des vérificateurs législatifs). Les vérificateurs généraux de tout le Canada continuent de se réunir chaque année pour renforcer les relations de travail et discuter des questions communes.

En 1974, Norman Scott est nommé vérificateur provincial. Sous sa direction, la transformation graduelle des activités du Bureau se poursuit — la vérification préalable est complètement éliminée et la préparation des Comptes publics devient la responsabilité du trésorier plutôt que du vérificateur.

En 1978, de nouvelles modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* viennent renforcer le rôle du vérificateur provincial en lui confiant clairement pour la première fois le mandat de procéder à des vérifications de l'optimisation des ressources. Jusque-là, le travail du vérificateur consistait surtout à vérifier si les sommes dépensées avaient été comptabilisées correctement et si les méthodes et contrôles comptables étaient adéquats. Le mandat de vérification de l'optimisation des ressources permet au vérificateur d'aller bien au-delà des chiffres, car il doit déterminer si les programmes gouvernementaux sont bien gérés et s'ils offrent un bon rapport qualité/prix aux contribuables.

En 1986, juste à temps pour célébrer son centenaire, le Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario emménage dans de nouveaux locaux au dernier étage de l'Atrium at Bay, à l'intersection des rues Yonge et Dundas au centre-ville de Toronto, où il se trouve encore de nos jours.

# 1973-2002

## La vérification de l'optimisation des ressources à l'âge de la maturité



Les nouvelles modifications soumettent tous les programmes et services administrés par les ministères à la surveillance du vérificateur provincial, mais il faudra attendre des décennies pour que le mandat du vérificateur s'étende à d'autres institutions directement financées par le gouvernement.

Les modifications renforcent également l'indépendance du vérificateur provincial envers le gouvernement au pouvoir. Auparavant, le personnel du Bureau était nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, et le vérificateur devait soumettre le budget du Bureau au Conseil de gestion du gouvernement. En vertu des nouvelles dispositions législatives, le Bureau doit maintenant passer par la Commission de régie interne, un comité législatif tripartite fonctionnant indépendamment des processus administratifs du gouvernement, pour obtenir ses ressources humaines et financières. De plus, le vérificateur provincial doit maintenant rendre compte à l'Assemblée législative par l'entremise de son président plutôt que du gouvernement ou de ses ministres.

### Une visibilité accrue

Dans les années 1980, le vérificateur provincial rehausse son profil public. Doug Archer, nommé vérificateur provincial en 1982, reconnaît qu'une plus grande couverture médiatique des rapports du Bureau aiderait à mieux informer les législateurs et le public, à mieux rendre compte des dépenses gouvernementales et à améliorer la prestation des services. Encouragé par le Comité des comptes publics, M. Archer tient la première conférence de presse du Bureau à l'occasion de la publication du *Rapport annuel 1984*. Cette nouvelle transparence est appréciée par les médias, qui accordent une attention beaucoup plus grande aux rapports annuels de 1984 et des années subséquentes.

La visibilité accrue du vérificateur, qui coïncide avec la maturation de la vérification de l'optimisation des ressources, reflète une époque en mutation. Dans les années 1980,

le public exige de plus en plus des gouvernements qu'ils offrent la meilleure valeur possible en contrepartie de l'argent des contribuables. Le vérificateur pouvant évaluer le rendement de l'administration publique et faire des commentaires — positifs ou négatifs — à ce sujet, il est naturellement appelé à jouer un rôle plus important.

Au milieu des années 1980, le Bureau, à la recherche de locaux plus spacieux, se réinstalle en plein cœur du centre-ville de Toronto, face à l'intersection très passante des rues Yonge et Dundas et au Centre Eaton. Cet emplacement central l'aide sûrement à recruter et à garder son personnel, qui se compose principalement de jeunes comptables professionnels.

### Une comptabilité plus rigoureuse entraîne une amélioration des rapports

Des préoccupations entourant les pratiques comptables et leur effet sur le déficit sont soulevées dès la fin des années 1980 et le début des années 1990 — le *Rapport annuel 1991* du vérificateur, par exemple, affirme que les pratiques existantes pourraient être considérées comme une tentative de « gérer » les résultats opérationnels. À la demande expresse d'Erik Peters, qui devient vérificateur provincial en 1993 et qui, la même année, exprime ce qu'il croit être la seule opinion avec réserve jamais émise sur les Comptes publics, la province apporte des modifications importantes afin d'instituer des pratiques comptables plus rigoureuses tout au long des années 1990. Elle passe notamment de la comptabilité de caisse (où le revenu est inscrit lorsqu'il est reçu et où les dépenses sont inscrites lorsqu'elles sont payées) à la comptabilité d'exercice (où le revenu est inscrit lorsqu'il est gagné et où les dépenses sont inscrites lorsqu'elles sont engagées).

M. Peters ajoute de la valeur aux rapports de vérification de l'optimisation des ressources en introduisant les *recommandations*. En plus de faire état des constatations, chaque rapport de vérification recommande désormais des mesures

précises que les ministères devraient prendre pour régler les problèmes. La prochaine étape logique vers une plus grande responsabilisation consiste à assurer un suivi pour vérifier les mesures prises (ou non) en réponse aux recommandations du vérificateur. Le *Rapport annuel 1995* comprend, pour la première fois, un chapitre décrivant le suivi donné aux vérifications effectuées deux ans auparavant. Grâce à ces deux innovations, qui subsistent à ce jour, les ministères et autres entités vérifiées savent que le Bureau examinera les progrès réalisés et indiquera dans quelle mesure ils ont donné suite aux recommandations du vérificateur.

Tout comme le travail effectué par le Bureau, la composition de son personnel évolue au fil des ans. À l'instar de la société ontarienne, le personnel du Bureau se diversifie peu à peu, les professionnels hautement qualifiés du Bureau comptant de plus en plus de femmes et de membres des minorités visibles.



En 1984, le vérificateur provincial Doug Archer (à droite sur la photo) inaugure la tradition de tenir une conférence de presse au moment de la publication du rapport annuel. Cette nouvelle transparence est favorablement accueillie par les médias, qui accordent beaucoup plus d'attention aux rapports de 1984 et des années subséquentes.



# 2003–2011

## Vers une responsabilisation renforcée

### Remue-ménage dans le milieu de la vérification

La première décennie du nouveau millénaire est marquée par des scandales et des faillites liés à la vérification qui font beaucoup de bruit dans le milieu des affaires. La controverse fait ressortir la nécessité d'apporter des réformes d'envergure aux pratiques de vérification, notamment en trouvant des moyens de mieux assurer l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs et comités de vérification. Surtout axées sur le secteur privé, les nouvelles normes de comptabilité et de vérification découlant de ces scandales renforcent néanmoins l'engagement de longue date du Bureau à appliquer les normes de pratique les plus élevées.

### Nouvelle identité, nouvelles responsabilités

Dès 1990, le Bureau réclame de nouvelles modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Il veut surtout étendre le mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic — comme les collèges, les hôpitaux, les conseils scolaires et les universités — qui représentent plus de la moitié des dépenses

annuelles de la province. C'est une des modifications que l'Assemblée législative approuve à l'unanimité en adoptant, vers la fin de 2004, une nouvelle *Loi sur le vérificateur général*, qui remplace également le titre de « vérificateur provincial » par celui de « vérificateur général ». Peu de temps après, Jim McCarter, qui était vérificateur provincial par intérim depuis le départ en retraite d'Erik Peters en 2003, est confirmé dans ses fonctions par l'Assemblée législative et devient le premier vérificateur général de la province en vertu de la nouvelle Loi.

Deux autres lois, également promulguées en 2004, confient d'autres responsabilités au Bureau. En vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*, le gouvernement doit désormais, avant de diffuser ou de publier la plupart de ses annonces publicitaires, les soumettre au vérificateur général pour que ce dernier puisse en garantir le caractère apolitique et la conformité aux normes de la Loi. Le Bureau appuie cette loi, car elle répond à des préoccupations antérieures sur la nécessité d'établir des lignes directrices afin d'aider le public à distinguer la publicité gouvernementale informative de la publicité politique partisane, qui ne devrait pas être financée par les contribuables.

Lorsque le ministre chargé de déposer le projet de loi sur la publicité gouvernementale l'appelle pour l'aviser du rôle que le gouvernement veut confier au vérificateur, M. McCarter commence par lui demander : « Êtes-vous certain que le Bureau du vérificateur est le mieux placé pour assumer cette fonction d'examen? Certains pourraient croire que notre expertise réside dans d'autres domaines que la publicité. » Le ministre répond qu'il a discuté de la question avec ses collègues mais qu'un feu vert donné par le vérificateur général aurait plus de poids auprès du public, ce que M. McCarter considère comme un compliment pour le Bureau.

Entre novembre 2005, date du premier examen, et la fin de l'exercice 2009-2010, le vérificateur général, son personnel et un comité d'experts externes en matière de

Ci-dessus : Installés sur des tabourets, leurs prédécesseurs additionnaient de longues colonnes de chiffres. Les vérificateurs d'aujourd'hui passent une grande partie de leur temps sur le terrain à évaluer le fonctionnement des services publics.



En 2005, après avoir utilisé les armoiries de l'Assemblée législative comme identificateur visuel pendant la plus grande partie de son histoire, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario adopte le nouveau logo illustré ci-dessus, qui représente un œil vigilant sous une silhouette stylisée de l'édifice de l'Assemblée législative à Queen's Park.

publicité passent en revue plus de 3 700 annonces représentant une valeur totale d'environ 240 millions de dollars. Ils participent également à d'innombrables discussions avec des représentants du gouvernement pour s'assurer que les annonces prévues respectent les normes établies.

En 2004, une deuxième nouvelle loi touchant le travail du Bureau entre en vigueur. La *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* exige qu'en année d'élection, le ministère des Finances publie un rapport préélectoral sur les résultats financiers prévus de l'Ontario pour les trois prochaines années. Le vérificateur général doit examiner les chiffres publiés par le gouvernement et indiquer si les prévisions sont raisonnables. Quoique cette nouvelle fonction aille bien au-delà de sa zone de confort traditionnelle – émettre des avis sur les activités antérieures –, le Bureau appuie le changement, car il juge utile de soumettre ces projections financières à un examen indépendant, particulièrement en année d'élection. Le vérificateur, qui a publié son premier rapport sur le budget préélectoral du

gouvernement en 2007, est censé en publier un deuxième avant les élections d'octobre 2011.

En 2004, reconnaissant l'importance de ses responsabilités accrues, le Bureau met en branle un projet en vue de renouveler son identité visuelle. En 2005, le Bureau, qui utilisait jusque-là les armoiries de l'Assemblée législative en guise d'identificateur, lance son propre logo et donne un nouveau look à son rapport annuel et à son site Web pour marquer le début d'une ère nouvelle.

De tous les changements apportés depuis 2003, c'est l'élargissement du mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui a eu le plus grand impact sur les opérations du Bureau. Depuis que ce pouvoir a été conféré par l'Assemblée législative, le Bureau du vérificateur général, reconnaissant que ces organismes représentent plus de 50 % des dépenses provinciales, s'est efforcé de mener des vérifications de l'optimisation des ressources dans le secteur parapublic. Les organisations vérifiées comprennent des conseils scolaires, des hôpitaux, des universités, des collèges, des organismes de services sociaux et des sociétés relevant de la Couronne. En fait, près de la moitié des vérifications de l'optimisation des ressources effectuées au cours des cinq dernières années étaient axées sur des organismes du secteur parapublic ou des sociétés de la Couronne.

### Augmentation du nombre de missions spéciales

La loi d'habilitation du Bureau lui permet depuis longtemps de mener des vérifications spéciales à la demande de l'Assemblée législative, du Comité permanent des comptes publics ou d'un ministre. Les résultats de ces vérifications sont généralement rendus publics. Ces demandes, relativement rares dans le passé sauf pour une période au milieu des années 1980, sont beaucoup plus fréquentes depuis quelques années.

Certaines de ces vérifications spéciales ont été demandées par le gouvernement et d'autres l'ont été par le Comité des comptes publics, avec lequel le Bureau du vérificateur général entretient d'étroites relations de travail. Quelle que soit l'origine de ces rapports spéciaux, ils présentent une perspective indépendante sur des questions souvent très en vue, comme la création d'un système de dossiers de santé électroniques et les subventions versées en fin d'exercice. L'attention accordée aux rapports spéciaux et aux rapports annuels du vérificateur général par les législateurs, les médias et le public démontre clairement à quel point les législateurs et les Ontariens en sont venus à considérer le Bureau du vérificateur général comme une voix objective, professionnelle et apolitique dans les efforts de responsabilisation du gouvernement.



Bien qu'il détienne le pouvoir de mener des missions spéciales depuis des décennies, le Bureau a récemment commencé à recevoir des demandes plus fréquentes en ce sens et publié huit rapports spéciaux entre 2007 et 2010.



## Regard vers l'avenir

**L**e Bureau du vérificateur général a certainement beaucoup changé au cours de ses 125 années d'existence. Créé pour prêter main-forte au Bureau du trésorier, il constitue aujourd'hui une organisation indépendante regroupant plus de 100 professionnels vers laquelle la population et les législateurs de l'Ontario se tournent de plus en plus pour obtenir des renseignements fiables et utiles sur l'utilisation qui est faite de l'argent des contribuables.

De quoi le Bureau aura-t-il l'air dans 125 ans, ou même dans quelques décennies? À quelles sortes de changements peut-on s'attendre dans l'avenir?

### Les prochaines années

À court terme, le Bureau continuera de mettre l'accent sur les vérifications de l'optimisation des ressources dans le secteur parapublic. Depuis que son mandat a été étendu au-delà des ministères et organismes gouvernementaux, il y a cinq ans, le Bureau a vérifié des douzaines d'organisations, dont des hôpitaux, des collèges, des universités et des organismes de services sociaux. Il reste toutefois beaucoup de grandes organisations qui n'ont pas encore été visitées par le personnel du vérificateur, mais qui devraient l'être dans l'avenir.

Ci-dessus : De nos jours, les vérificateurs passent une grande partie de leur temps sur le terrain, à examiner le fonctionnement des organismes du secteur parapublic. Ils ont accès à des documents, des activités et des lieux dont leurs prédécesseurs pouvaient seulement rêver il y a 125 ans.

Les vérificateurs du Bureau font déjà une grande utilisation des outils et modes de communication électroniques pour tenir et partager des dossiers numériques durant leurs travaux sur le terrain et pour accéder aux nombreuses ressources disponibles sur Internet, dont les pratiques exemplaires en vigueur dans le monde entier. Le Bureau s'efforce aussi de faire du « bureau sans papier » une réalité. Tout au long de son histoire, le Bureau a imprimé des milliers de pages papier à l'appui de son travail de vérification. Il travaille actuellement à la mise en oeuvre d'un système de « dossiers de travail électroniques » qui génère et stocke toute cette documentation sous forme électronique. Les avantages de cette approche sont évidents : les données sont instantanément récupérables, accessibles en permanence et hautement sécurisées.

L'augmentation, au cours des dernières années, du nombre de demandes officielles de vérification spéciale reflète une tendance croissante à faire appel au Bureau pour examiner les questions de responsabilité financière très en vue qui sont soulevées à l'Assemblée législative et dans les médias. Le Bureau continuera probablement d'être invité de temps à autre à examiner ces questions afin de faire une évaluation crédible et objective des problèmes et de leur gravité.

La politique est partisane de nature. Le Bureau du vérificateur général, quant à lui, est strictement apolitique et s'est toujours efforcé de le rester. C'est un principe que tous les vérificateurs généraux devront appliquer, aujourd'hui et dans l'avenir, pour que le Bureau continue d'être respecté comme surveillant indépendant de la gestion des fonds publics.

### Nos gens

Les gouvernements aussi gros que celui de l'Ontario financent et offrent un vaste éventail de services, dont beaucoup impliquent des opérations complexes qui demandent de grands efforts aux fonctionnaires chargés de leur prestation

À droite : Le secret d'une vérification de l'optimisation des ressources efficace est une bonne planification — d'autant plus que les opérations vérifiées sont de plus en plus complexes. Le Bureau doit faire appel à une équipe diversifiée de professionnels pour s'acquitter de son mandat avec succès.

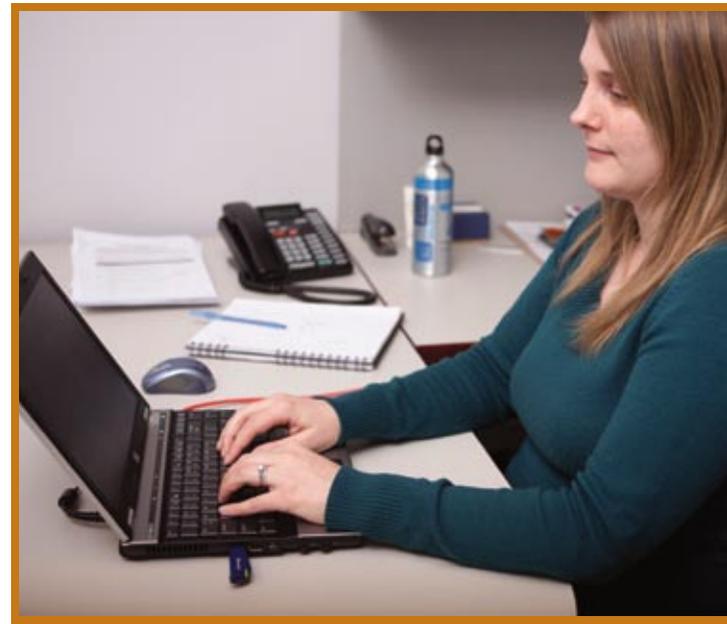
et de leur surveillance de même qu'aux vérificateurs qui les analysent. L'importance que le Bureau accorde aux vérifications de l'optimisation des ressources, conjuguée à l'élargissement de son mandat au secteur parapublic, oblige les vérificateurs du Bureau à faire bien plus que simplement vérifier les chiffres et évaluer les modèles et procédés fondamentaux de prestation des services. Les vérificateurs d'aujourd'hui et de demain devront aller beaucoup plus loin — par exemple, en examinant la gestion des salles d'opération par les hôpitaux ou en analysant les risques et les coûts associés à la remise en état des centrales nucléaires.

Comme le vérificateur général Jim McCarter l'a mentionné à plus d'une occasion, la capacité du Bureau à répondre aux besoins des législateurs et du public dépend de la compétence de ses ressources humaines. Heureusement, le Bureau peut compter sur une équipe de professionnels de talent, qui sont pour la plupart comptables agréés, et sur les spécialistes de différentes disciplines auxquels il fait appel pour l'appuyer dans son travail. Le Bureau de demain devra

probablement ajouter d'autres professionnels et spécialistes à son équipe pour continuer de vérifier les finances et les activités de nombreuses organisations qui fournissent toutes sortes de services à la population ontarienne.

### Une chose est certaine

Le Bureau a vu d'importants changements au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle — il doit maintenant vérifier de multiples organismes du secteur parapublic et examiner les annonces publicitaires que le gouvernement propose de diffuser ou de publier, en plus d'émettre des avis sur les projections financières préélectorales du gouvernement. L'étendue du chemin parcouru laisse entrevoir d'autres changements à l'horizon. Mais une chose est certaine : le Bureau du vérificateur général continuera de jouer un rôle critique dans la responsabilisation du gouvernement envers l'Assemblée législative et la population de l'Ontario en fournissant des informations crédibles sur l'utilisation qui est faite de l'argent des contribuables.



Le Bureau produit des milliers de pages papier chaque année, mais sa conversion à un système de « dossiers de travail électroniques » devrait lui permettre de réduire considérablement ce nombre tout en continuant d'assurer l'accès à l'information et d'en garantir la sécurité.



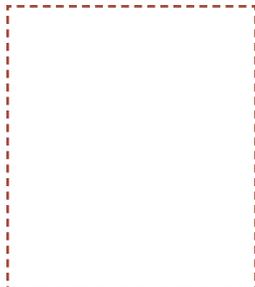
# Les vérificateurs de l'Ontario



## L'honorable William Cayley

1869–1878

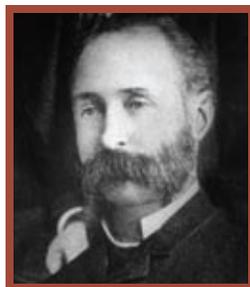
Après sept ans comme inspecteur général des comptes dans les administrations qui ont précédé la Confédération, William Cayley est nommé vérificateur en 1869.



## Charles Sproule

1878–1905

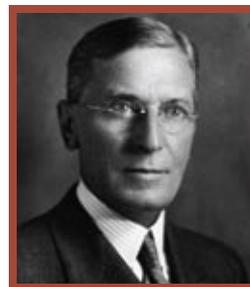
D'abord commis subalterne au Trésor en 1867 puis teneur de livres sous William Cayley, Charles Sproule est nommé vérificateur après la retraite de M. Cayley en 1878.



## James Clancy

1905–1920

Avant sa nomination comme vérificateur en 1905, James Clancy, agriculteur et bûcheron de profession, siège onze ans comme député à l'Assemblée législative et huit autres années comme député à la Chambre des communes.

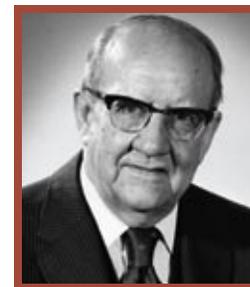


## Gordon Brown

1920–1938

Engagé à titre de commis au Bureau du vérificateur en 1898, Gordon Brown se hisse jusqu'au poste de commis en chef de la vérification avant d'être nommé vérificateur provincial en 1920.

**Vérificateurs provinciaux adjoints :** Thomas Jennings, 1921–1937; Harvey Cotnam, 1937–1938.



## Harvey Cotnam

1938–1963

D'abord comptable au Conseil du Trésor en 1933 puis vérificateur provincial adjoint en 1935, Harvey Cotnam occupe le poste de vérificateur provincial par intérim avant d'être nommé vérificateur provincial en 1938.

**Vérificateurs provinciaux adjoints :** Donald Scott, 1938–1940; George Spence, 1941–1963.



## George Spence

1963–1973

George Spence, fils du sénateur James Spence, obtient un diplôme en commerce et finances de l'Université de Toronto et devient comptable agréé (CA) en 1938. Il est nommé vérificateur provincial adjoint en 1941, puis vérificateur provincial en 1963.

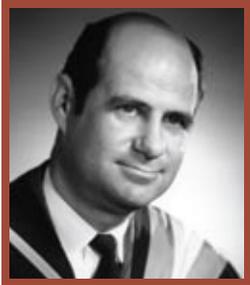
**Vérificateurs provinciaux adjoints :** Bruce Cranston, 1963–1971; William Groom, 1971–1973.

## Événements marquants du Bureau

- 1869** ■ La Direction de la vérification est créée au ministère du Trésor.
- 1886** ■ La *Loi sur la vérification des comptes publics* établit un Bureau des services de vérification distinct du Trésor.
  - Le premier vérificateur provincial officiel, Charles Sproule, est nommé.
  - Le vérificateur doit préparer les Comptes publics et les présenter au trésorier, avec un rapport sur les fonds dépensés sans son approbation.

- 1909** ■ Le trésorier dépose le premier rapport annuel du vérificateur séparément des Comptes publics.

- 1950** ■ Des révisions substantielles sont apportées à la *Loi sur la vérification des comptes publics*.
  - L'indépendance et les pouvoirs du vérificateur provincial sont renforcés.
  - Le vérificateur doit présenter les Comptes publics au lieutenant-gouverneur en conseil plutôt qu'au trésorier.
  - Le rapport annuel s'étend à des questions qui, selon le vérificateur, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée législative.



### William Groom

1973

Après s'être joint au Bureau en 1956, Bill Groom y retourne comme vérificateur provincial adjoint en 1971. Il est nommé vérificateur provincial en 1973 mais périt avec sa femme dans un accident de la route quelques mois plus tard.

**Vérificateur provincial adjoint :** Norman Scott, 1973–1974.

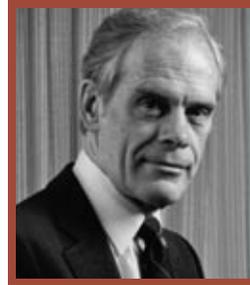


### Norman Scott

1974–1981

Norm Scott commence sa carrière dans la fonction publique en 1940, sert outre-mer dans l'Aviation royale du Canada durant la Seconde Guerre mondiale et se joint au Bureau en 1952. Il est nommé vérificateur provincial adjoint en 1973, puis vérificateur provincial en 1974.

**Vérificateurs provinciaux adjoints :** Howard McLaughlin, 1974–1978; Douglas Archer, 1978–1982.



### Douglas Archer

1982–1991

Après avoir travaillé au ministère de la Santé au début de sa carrière dans la fonction publique, Doug Archer se joint au Bureau comme chef de la Direction de la vérification des organismes de la Couronne en 1971. Il est nommé vérificateur provincial adjoint en 1978, puis vérificateur provincial en 1982.

**Vérificateur provincial adjoint :** James Otterman, 1982–1994.



### James Otterman

1992–1993

À titre de vérificateur provincial adjoint, Jim Otterman assume les fonctions de vérificateur provincial en 1992 et continue dans ce rôle jusqu'à ce qu'Erik Peters soit nommé vérificateur provincial en 1993.

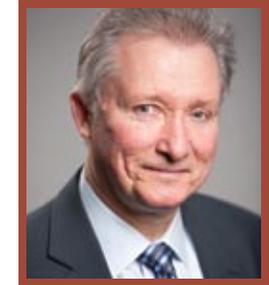


### Erik Peters

1993–2003

Erik Peters est nommé vérificateur provincial en 1993 après une fructueuse carrière en comptabilité dans les secteurs public et privé.

**Vérificateurs provinciaux adjoints :** Ken Leishman, 1994–2000; Jim McCarter, 2000–2003.



### Jim McCarter

2004–présent

Après quatre ans comme vérificateur provincial adjoint puis vérificateur provincial par intérim, Jim McCarter est nommé vérificateur général de l'Ontario en 2004. Il occupait auparavant le poste de premier sous-ministre adjoint/vérificateur interne en chef du gouvernement.

**Sous-vérificateur général :** Gary Peall, 2004–présent

- 1971** ■ Une loi est adoptée pour modifier toutes les activités de vérification, depuis la vérification préalable jusqu'à la postvérification.
- Le pouvoir de préautoriser les chèques à émettre est transféré à des ministères provinciaux.
  - Les fonctions du vérificateur sont maintenant axées sur l'évaluation des procédures et contrôles du système financier.

- 1978** ■ Le Bureau commence à procéder à des vérifications de l'optimisation des ressources.
- Le vérificateur doit rendre compte directement à l'Assemblée législative au lieu de passer par le gouvernement ou ses ministères.

- 2004** ■ La *Loi sur le vérificateur général* étend les vérifications de l'optimisation des ressources au secteur parapublic et aux sociétés relevant de la Couronne et remplace le titre « vérificateur provincial » par celui de « vérificateur général ».
- La *Loi sur la publicité gouvernementale* donne mandat au vérificateur général de faire un examen préalable des annonces publicitaires proposées par le gouvernement pour s'assurer qu'elles répondent aux normes et qu'elles ne sont pas partisans.

- La *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* exige du ministère des Finances qu'il publie un rapport sur les finances de l'Ontario en année d'élection et du vérificateur général qu'il examine le rapport pour déterminer s'il est raisonnable.

© 2011, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Conception : David Vereschagin, Quadrat Communications

Photo en page couverture : Francis Vachon

Photos au plat verso :

1	2	3
4	5	6

1, 3, et 5 : Kevin Thom Photography

2 : Bureau du vérificateur général de l'Ontario

4 : Assemblée législative de l'Ontario – Journaux du  
25 mars 1886

6 : Archives de l'Ontario n° 4011

#### Sources des photos ou illustrations

Pages 2–3 Bureau du vérificateur général de l'Ontario (BVGO)

Page 4 GetStock.com

Page 5 Assemblée législative de l'Ontario

Page 6 BVGO, *The First One Hundred Years*

Page 7 *En bas à gauche et en haut à droite :*

*Source des photos :* BVGO, *The First One Hundred Years*

*Source des documents :* Archives de l'Ontario

*En bas à droite :* Bibliothèque publique de Toronto, n° S-5722

Page 8 *En haut à gauche :* Édifices parlementaires du gouvernement de l'Ontario, rue Front, Toronto, n° C 7-3, 17923, I0003633, Archives de l'Ontario

*En bas à gauche :* Bibliothèque publique de Toronto, n° T10225

Pages 8–9 *En face :* BVGO, *The First One Hundred Years*

Page 9 *En haut à droite :* Musée des sciences et de la technologie du Canada/Collection du CN n° CN003891

Page 10 *À gauche :* BVGO

*À droite :* The Toronto Star

Page 11 Site du projet à Queen's Park avec charpente en acier pour les murs de fondation des édifices Hepburn et Macdonald à l'avant-plan, octobre 1965, n° RG 42-89-1, I0018777, Archives de l'Ontario

Page 12 *En bas à gauche :* Archives de la Ville de Toronto, fonds 124, dossier 8, n° 0322

*En haut et en bas à droite :* BVGO, *The First One Hundred Years*

Page 13 BVGO

Pages 14–15 BVGO

Pages 16–17 BVGO

Pages 18–19 BVGO

Bureau du vérificateur général de l'Ontario  
20 rue Dundas Ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M5G 2C2  
Téléphone : 416-327-2381

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)





...ter is a person who may by law affirm, ...  
 Deputy Returning Officer should hereupon show the ...  
 date to be here inserted in administering the oath is the day certifi-  
 of the municipality to be the date of the return by the assessor of the  
 at roll upon which the voters list used at the election is based.  
 name of the voter's father, or step-father, or mother or step-mother,  
 as inserted here, "step-son," or "grandson," or "son-in-law," then  
 the name of the voter's mother is inserted, then for "his" substitute  
 If the voter is voting as a "step-son" or "grandson" or "son-in-law," then  
 the word "and" substitute the word "step-son," or "grandson," or "son-in-law,"  
 Now.—In the oath administered to a Deputy Returning Officer, poll-clerk, or  
 agents, voters or assessor, substitute "on the list of voters for the municipality of  
 naming the municipality mentioned in the certificate.

**CHAPTER 4.**  
**An Act to provide for the better Auditing of the**  
**Public Accounts of the Province.**  
*[Assented to 25th March, 1886.]*

**H**ER MAJESTY, by and with the advice and consent of the  
 Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts

1. For the purpose of reference and decision in  
 matters hereafter referred to it, a Treasury Board  
 members of the Executive Council  
 the Governor, and the three  
 Treasury Board for the

